

ADM 39.2023

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

De Monsieur Roony PEYPOUQUET, adjoint technique principal 1ère classe Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services techniques, aux responsables des services communaux,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022.35 du 5 avril 2022 relative aux délégations du Conseil municipal confiées au maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme de la ville d'Aucamville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des fonctionnaires territoriaux,

-ARRETE-

Article 1: l'arrêté municipal n° ADM 416.2020 du 29 décembre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Roony PEYPOUQUET, adjoint technique principal 1ère classe, Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux pour les engagements comptables et engagements juridiques correspondants, par émission de bons de commande ou de lettres de commande, pour les services de la nomenclature budgétaire interne suivants :

- gestionnaire restauration : pour les services production, livraison, distribution et services communs : dépenses relevant du chapitre 011 de la section de fonctionnement
- service entretien ménager : dépenses relevant du chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Article 3: la signature par délégation du maire se présentera ainsi :

Le Maire, Gérard ANDRE Par délégation Roony PEYPOUQUET

Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux

Article 4 : cette délégation est consentie jusqu'au 31 octobre 2023 inclus pour les engagements relevant de la délégation dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC.

Article 5: en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roony PEYPOUQUET pour la délégation consentie, délégation de signature est donnée dans la matière restauration à Monsieur Vincent MORLHON et dans la matière entretien ménager à Madame Léa PENAVAYRE.

<u>Article 6</u> : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 9: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18/09/23.

Notifié à l'intéressé le

En mairie, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par Gerard ANDRE

Gérard ANDRE

Notifié à M. MORLHON le 18/09/23

Notifié à Mme PENAVAYRE le

2